

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1358

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et
de l'aménagement du territoire

ARTICLE 13 BIS

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction juridique.

Cet amendement supprime le renvoi à un décret en Conseil d'État des modalités d'application de l'article du code général de la propriété des personnes publiques créé par l'article 13 *bis*. Celui-ci n'est pas nécessaire car les dispositions sont d'application immédiate.